



sapeurs-pompiers de la Vienne

**Service départemental d'incendie
et de secours de la Vienne**

Pôle mise en œuvre opérationnelle

Groupement prévision
11 avenue Galilée, BP 60120
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant MARTIN
Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15
prevision@sdis86.net

Ref : PREVIS/CP/2013 - 1555

OBJET : Sécurité contre l'incendie
Projet de développement de parc éolien – Soumis à autorisation
Commune de Saint-Maurice-la-Clouère

V/REF : Votre transmission par courrier en date du 20 septembre 2013

Chasseneuil, le 2 octobre 2013

Monsieur KIEKEN Florent
Ingénieur Foncier
SAS EPURON
9 avenue de Paris
94300 VINCENNES

Monsieur,

Par courrier rappelé en référence, vous me demandez différents renseignements dans le cadre de l'étude d'implantation d'un parc éolien sur la commune précitée en objet.

L'activité exercée de l'installation relève du code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et apparaît à la nomenclature sous le numéro de rubrique suivant :

N°2980 : installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La hauteur des mâts étant supérieure à 50 mètres, elles seront soumises à autorisation (arrêté du 26 août 2011).

En conséquence, il conviendra de se conformer aux règles de sécurité qui pourraient être imposées par le service compétent chargé du contrôle et du suivi des installations classées.

Sans anticiper l'instruction du permis de construire, je vous informe que le site devra disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès sera entretenu (article 7).

L'installation sera implantée à une distance d'au moins 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation (article 3).

L'aérogénérateur sera conforme aux dispositions de la norme NF-EN 61400-1 dans sa version de juin 2006 ou CEI 61400-1 dans sa version de 2005 ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne (article 8).

Doter chaque aérogénérateur d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'appareil (article 23).

Etablir des consignes de sécurité qui seront portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance.

Transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

Installer des moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre et en nombre suffisant, conformes aux normes en vigueur (article 24).

Pour des contraintes liées à des servitudes éventuelles, je vous invite à consulter le maire de la commune ainsi que la Direction Départementale des Territoires, et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour ce qui est du risque feux de forêt, la présence de bois épars nécessite que le terrain soit maintenu débroussaillé, fauché et reste sous le contrôle de l'exploitant.

Le service départemental d'incendie et de secours n'est pas en mesure de vous communiquer des délais d'intervention. Les délais de couverture constatés sur la majeure partie du département sont inférieurs à 25 mn (source : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques).

Le centre de secours de Gençay est susceptible d'intervenir.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information au cours de l'évolution du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Vienne



Colonel Pascal LEPRINCE

Copie à :

- CIS Gençay
- A/C Pascal JEAN : Conseiller technique GRIMP SDIS86 CIS Pont Achard

